



DÉLIBÉRATION N°2019-11-15-1
du conseil d'administration de l'Université de Nantes

Séance du 15 novembre 2019

POINT 1 DISSOLUTION DE L'UBL - TRANSFERT D'EMPLOIS
POINT 2 – DISSOLUTION DE L'UBL - REPRISSE DES PERSONNELS
- POUR AVIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université de Nantes ;
VU l'avis du comité technique d'établissement du 5 novembre 2019 ;

Considérant la création de nouvelles structures relevant de *l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche*, conduisant à une réorganisation de fond à l'échelle de la Bretagne et des Pays de la Loire et portée par 4 projets de structurations infra régionales,

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2020 :

- la politique de site sera définie à l'échelle des structurations infra régionale
- la gestion des activités relèvera des structurations infra régionales
- la coordination à différentes échelles veillera à maintenir une synergie régionale voire bi régionale
- les activités communes pour le numérique pourront être assurées par un "GIP" numérique dans chacune des deux régions

Considérant que le principe de dissolution de l'UBL au 31 décembre 2019, au profit des structurations infra régionales ci-dessus exposées, a été acté par le conseil d'administration de l'UBL le 23 juin 2019.

Considérant qu'un vote définitif sur la dissolution de l'UBL interviendra lorsque l'ensemble des instances auront été consultées.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'université de Nantes :

Article 1 : émet un avis favorable avec 25 voix pour et 6 abstentions, à l'attribution de 25 emplois de l'UBL à l'Université de Nantes au titre de la reprise d'activités de l'UBL à l'échelle infra régionale et pour le développement de la politique de site (plaque) :

- soit 17 au titre de la structuration et des activités de la "plaque",
- 3 au titre de la coordination régionale et interrégionale,
- 5 au titre du GIP numérique ou du numérique en Pays de la Loire.

Article 2 : émet un avis favorable avec 25 voix pour et 6 abstentions, à la reprise d'activités et des personnels par l'Université de Nantes suite à la dissolution de l'UBL, à compter du 1er janvier 2020.

À Nantes, le 15 novembre 2019.

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX